



L'association *Chtinux* qui promeut et défend les logiciels libres sur la métropole lilloise s'inquiète des dérives concernant les libertés et droits fondamentaux des internautes qu'entraîne le projet de loi *HADOPI*. Ce projet de loi vise à établir une justice d'exception au nom de la protection des ayants-droits. *Chtinux* appelle les députés français et plus particulièrement les députés du Nord à faire preuve de vigilance lors du futur examen du projet de loi le 4 mars prochain afin que les libertés et le droit à la justice ne soient pas bafoués.

Ce projet de loi mettrait en place une autorité administrative qui enverrait des avertissements puis couperait les accès des internautes suspectés de contrefaçon sur dénonciation de groupes privés et sans contrôle judiciaire. Cette méthode est plus connue sous le nom de «riposte graduée».

En premier lieu, nous émettons de sérieux doutes¹ quant aux sources utilisées par le gouvernement pour justifier son projet de loi. Selon ces sources² le téléchargement illégal est la cause d'un effondrement des chiffres d'affaire de l'industrie du divertissement. Or de nombreuses études³ s'accordent à montrer que la corrélation entre téléchargement illégal et baisse de la consommation est fausse.

Nous considérons que le projet de loi tel que voté au Sénat le 30 octobre 2008 est juridiquement inapplicable. Le droit fondamental à un procès équitable est bafoué par la mise en place d'une machine administrative qui évacue la justice. L'association est effarée par l'absence de fiabilité des preuves à charge. À l'inverse, l'internaute voulant se dédouaner doit avoir un certain bagage technique. « Il est pratiquement impossible de prouver sa bonne foi même en ayant des connaissances proches de celles d'un ingénieur », explique Charles Vinchon, administrateur de *Chtinux* responsable de la veille juridique. En plus d'une absence de justice, le projet de loi intègre clairement une instruction à charge. L'internaute est présumé coupable contrairement à l'article 11 de la déclaration des Droits de l'homme de 1948 de l'ONU. « Cette présomption de culpabilité n'a pas sa place dans un état de droit. »

« Nous nous inquiétons du pouvoir d'accès de la *HADOPI* aux données personnelles des internautes. Il est inquiétant de voir ces pouvoirs, qui n'existent actuellement que pour l'anti-terrorisme, confiés à une autorité administrative ».

Devant ce véritable combat d'arrière garde des industries du divertissement, nous appelons les députés français et en particulier les députés du Nord à rejeter ce texte de loi. Nous appelons les citoyens soucieux de préserver leurs droits et leurs libertés à contacter au plus vite leurs députés pour leur faire part de leur inquiétude vis à vis de ce projet de loi (à l'aide du dossier du collectif *La Quadrature du Net*⁴).

À propos de Chtinux

Chtinux est l'association de promotion et de défense des logiciels libres sur Lille et sa métropole. L'association anime 4 à 6 événements mensuels autour du logiciel ou et parfois autour de la culture libre (musique, art, connaissances libres).

<http://www.chtinux.org> - info@chtinux.org

Contacts presse:

Charles Vinchon charles.vinchon@chtinux.org +33.687360470
Philippe Pary philippe.pary@chtinux.org +33.688606945

1 Voir notamment l'analyse de ReadWriteWeb : <http://fr.readwriteweb.com/2008/11/18/a-la-une/rapport-hadopi> et de Écrans : <http://www.ecrans.fr/Les-chiffres-bien-choisis-du.5739.html>

2 Rapport HADOPI : http://www.guim.fr/blog/files/Equancy-Tera-Rapport_Hadopi.pdf

3 Conclusions partagées par une étude commandée par le gouvernement canadien : , une autre étude néerlandaise : http://tno.nl/content.cfm?context=markten&content=publicatie&laag1=182&laag2=1&item_id=473 et une étude d'universitaires bretons : http://www.marsouin.org/article.php3?id_article=250

4 <http://www.laquadrature.net/fr/HADOPI>